



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 03/07/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - M. MERSALI- M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI - Mme CUIILLIERE à Mme ATTAF - M. OULIE à M. MERSALI - M. DE SOUZA à M. SAURA - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE - Mme SAHUN à M. LICCIA - Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. SANCHEZ - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**PRISE EN CHARGE PREJUDICE MATERIEL SUBI****N° Acte : 7.10**

Délibération n°25-94

Considérant que suite à des dégâts sur la toiture d'un administré, une expertise s'est tenue en Juillet 2024.

Considérant que cette expertise a conclu à la responsabilité de la commune, l'arbre faisant partie du patrimoine arboré de la ville, les travaux de réparation s'élèvent à 1 355 euros.

Considérant que l'assurance dommages aux biens de la Commune assure la prise en charge des réparations des dommages dont le coût est supérieur à 1 500 euros. En deçà de ce montant, la prise en charge des réparations relève de la Collectivité.

Par conséquent, il convient de procéder au remboursement dont le montant s'établit à 1 355 euros. En contrepartie, l'administré renonce à tout recours contre l'administration.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les réparations des dommages matériels subis par l'administré à hauteur de 1 355 euros engageant la responsabilité de la Collectivité telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

AUTORISE le règlement de la dépense correspondant au montant de la prise en charge des travaux de réparation.

Dit que cette somme sera imputée au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67).

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 02/07/2025

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

**E. PASQUETTI**

